DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 AVRIL 2026

AFFAIRE N°2026-CM/048 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SALAZES FM

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 15 avril 2026. La convocation du conseil municipal avait été faite le 31 mars 2026. Le nombre des membres en exercice : 29 Présents : 26 Absents : 03 Représentés : 00 Total des votes : 26 Le Maire, Sidoleine PAPAYA	L'an deux mille vingt-six, le 14 avril, le conseil municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine. Etaient présents : PAPAYA Sidoleine – DAMOUR Marcel – MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie – PAUSE Benjamin — LUCILLY Harry – HOAREAU Séverine – GARRYER Patrick – MANORO Séverine – BOYER Elysée – TECHER Sophie – HOAREAU Landry – COURTEL Larissa – MAILLOT Gilbert – DALLEAU Hugory – NOURRY Adèle – PAYET Fabien - PLANTE Jessie – TECHER Paulin - BONHOMME Ghislaine – GABOU Gilles – BIZINECHE Elodie – CHARLEMAGNE Thierry – DE GERUS Thierry - LEBRETON Layna – ARMAND Jimmy. Etaient absents : GEVIA Marie Catherine - ELISABETH Marie Jeanne - SINAPIN Marie Jacqueline Ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom : Aucun Est désigné secrétaire de séance : PAYET Fabien

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 22.04.2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-048-DE
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

L'Association Salazes FM a un impact tout à fait notable sur la vie locale en matière d'information de divertissement et de prescription culturelle.

Compte tenu de sa mission de communication sociale de proximité, la collectivité apporte son soutien à cette radio associative par la mise à disposition d'un local sis à Hell-Bourg et souhaite lui attribuer une subvention de 14 000 € répartie de la façon suivante :

- 7 000 € pour le fonctionnement courant
- 7 000 € pour la prise en charge de la part résiduelle d'un contrat aidé.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité – 26 voix pour**

ARTICLE 1 :

- **D'autoriser l'attribution d'une subvention de 14 000 € à l'Association SALAZES FM.**

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser l'inscription de cette dépense au budget communal 2026, chapitre « Autres charges de gestion courante ».**

ARTICLE 3 :

- **D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

PAYET Fabien

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-048-DE
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026